

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

Étaient Présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme BERTRAND, Mme BUSSON, Mme DALLOZ, M. DUCEPT, M. MAEDER, M. PERRUFEL, Mme LOPES DOS SANTOS,

Absents excusés : M. BUANNIC pouvoir à M. DUCEPT et Mme RIGO pouvoir à Mme BUSSON

Mme BOURDIER et M. DESBIENS sont absents non représentés.

Madame BERTRAND est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

L'ordre du jour est le suivant :

- ① Vote des différents tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ② Motion de soutien au département de l'Essonne suite à la refonte des mécanismes de financements des départements
- ③ Mise à jour du tableau des effectifs
- ④ Participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance »
- ⑤ Recensement de la population : création de 3 postes d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal
- ⑥ Vote du budget primitif communal 2024
- ⑦ Groupement voirie avec la CCDH
- ⑧ Questions diverses

**Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 : aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le procès-verbal de la séance précédente.**

#### **1- Vote des différents tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui ont été vus précédemment avec les membres du conseil municipal.

Madame Dalloz précise que les tarifs pour les tables, chaises et tentes sont un peu élevés. Madame Bertrand précise que les habitants qui louent le matériel peuvent être déçus au regard de l'état.

Monsieur Correia propose que des photos soient prises afin d'illustrer les visuels des matériels loués.

Monsieur Perrufel précise que le tarif de la location du restaurant scolaire est un peu cher et demande s'il est souvent loué.

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier est assez demandé. Il est réservé aux habitants de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Détermine** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
Par jour pour le 1 <sup>er</sup> enfant	3.75 €
Par jour pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	2.94 €
Par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2.25 €
Par jour et par enfant pour les familles extérieures à Corbreuse	5.35 €
Par jour et par enfant pour les paniers repas	1.71 €
Par jour et par enfant pour un repas sans réservation	7.92 €

**GARDERIE**

Matin de 7h00 à 9h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	2.75 €
Soir de 16h30 à 19h00	3.30 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant, le demi-tarif sera appliqué	
Matin sans réservation	5.50 €
Soir sans réservation	5.50 €

**ETUDES DIRIGÉES**

Par jour et par enfant	3.50 €
Pas de 1/2 tarif pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	

**TRANSPORTS - PART PARENTALE****2023/2024**

Collégiens Carte lignes régulières	
1 <sup>er</sup> enfant	62.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant	45.00 €
à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	18.00 €
Lycéens carte lignes régulières	
1 <sup>er</sup> enfant	238.60 €
2 <sup>ème</sup> enfant	221.60 €
3 <sup>ème</sup> enfant et +	194.60 €
Part Communale Carte Imagin'R Collégiens non boursiers et lycéens	70 €

**FRAIS D'ECOLAGE**

Par an :	600.00 €
----------	----------

**CONCESSION CIMETIERE**

Perpétuelle	825.00 €
Trentenaire	400.00 €
15 ans	150.00 €

**CAVURNE CIMETIERE**

Perpétuelle	400.00 €
Trentenaire	200.00 €
15 ans	75.00 €

**COLUMBARIUM DU CIMETIERE**

30 ans	2 185.00 €
15 ans	1 420.00 €
Dispersion des cendres	100.00 €

**PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Espace 48 cm <sup>2</sup>	pour une année {	80.00 €
Espace 100 cm <sup>2</sup>		140.00 €

<b>LOCATION SALLE ET MATERIELS</b>		
	<b>Caution</b>	<b>Prix TTC</b>
20 Chaises	150.00 €	55.00 €
Au-delà par tranche de 10 chaises		10.00 €
Tables	150.00 €	10.00 € par table
Tente (3mx3m) le week-end	500.00 €	45.00 € par tente
Salle communale (réservée aux habitants de la commune)	750.00 €	410.00 €
Caution ménage salle communale	100.00 €	

*Délibération votée à la majorité – 1 abstention (Mme Dalloz)*

## **2- Motion de soutien au Département de l'Essonne suite à la refonte des mécanismes de financements des départements**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le département s'est engagé à maintenir l'aide à l'investissement pour les communes par le biais du contrat Terres d'Avenir et le contrat rural.

Certains secteurs ne seront pas subventionnés en 2024.

Il est important de soutenir ce partenaire par rapport à la baisse des financements qui ne sont pas compensés par l'Etat.

La proposition de motion a été envoyée à l'ensemble du conseil municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### **Demande à l'Etat :**

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquels ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Corbreuse

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

*Délibération votée à l'unanimité*

### **3 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents qu'un certain nombre de postes avaient été ouverts mais que ces postes ne correspondent plus ni à la réalité des effectifs ni aux besoins de la collectivité.

Certains postes sont vacants depuis longtemps en raison de départ par mutation ou retraite. Le projet de modification du tableau a été soumis à l'avis lors du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023.

Monsieur le Maire précise que les grilles de rémunération des agents ont augmenté en 2022 et en 2023 sans aucune compensation financière de l'Etat ni concertation des collectivités locales.

Une prime de pouvoir d'achat est également possible. Toutefois, compte tenu du coût budgétaire, il n'est pas possible de la mettre en place.

Une action collective de plusieurs maires pourrait être envisagée pour demander à l'Etat de donner les moyens financiers liés à tous ces dispositifs.

Monsieur Ducept demande le taux d'inflation que cela a représenté. Monsieur Correia précise que cela a atteint 3% sur les rémunérations. Il demande également un organigramme du personnel et les missions de chacun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide, à la date de la séance :**

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe vacant suite à une demande de disponibilité et qui a été remplacé par un adjoint administratif.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un départ pour mutation depuis le 3 janvier 2021.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique en raison d'un départ en retraite pour invalidité.
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation en raison de l'absence de besoin de la collectivité compte tenu de la convention de mise à disposition de personnels de la filière d'animation avec la Communauté de communes du Dourdannais.

**Décide, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique en raison d'avancements de grade en qualité d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Adopte** le tableau des effectifs tel que présenté.

*Délibération votée à l'unanimité*

#### **4 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance »**

Monsieur le Maire précise que cette participation devient obligatoire et qu'elle est déjà en place pour les agents de la commune. Il s'agit de déterminer le montant conformément aux textes en vigueur.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour : **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1/ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2 /Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : la participation de l'employeur est fixée à 7 € par mois et par agent adhérent au contrat. Cette participation prend effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette participation est soumise aux cotisations sociales.

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation Prévoyance donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

*Délibération votée à l'unanimité*

## **5 – Recensement de la population : création de 3 postes d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal**

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement communal de la population de Corbreuse auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

La commune a reçu 5 candidatures d'agents recenseurs et 3 personnes ont été retenues : Mme Derache, Mr Dubut et Mme Baur.

Monsieur Ducept demande si la restitution des chiffres est détaillée et si les retours sont rapides.

Monsieur Correia précise que dès la fin du recensement un retour est fait à la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Crée** 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

**Désigne** Madame Valérie BETHERY en qualité de coordonnateur communal pendant la durée des opérations du recensement de la population.

**Fixe** la rémunération des agents recenseurs comme suit : 2,7435 € par logement recensé.

*Délibération votée à l'unanimité*

## **6– Vote du budget primitif communal 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil la volonté de voter un budget en fin d'année et ce afin de permettre de réaliser les opérations d'investissement dès le mois de janvier sans attendre mars/avril comme les années précédentes.

Il sera organisé une commission finances en janvier afin de déterminer les investissements à venir.

Il est donné lecture des chapitres par section de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Approuve**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2024 de la Commune d'un montant total de 1 646 217,48€ €, équilibré en recettes et en dépenses.

Section de fonctionnement : 1 204 800,00 €

Section d'investissement : 441 417,48 €

*Délibération votée à l'unanimité*

## **7– Groupement voirie avec la CCDH**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a participé au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour les travaux d'amélioration de la Voirie et ce afin de permettre aux communes membres de moins de 2 000 habitants bénéficiant du programme départemental d'aide à la voirie communale. Ainsi un marché public a été conclu pour 3 ans en 2020 et vient de s'achever.

Monsieur le Maire précise qu'environ 60 000 € de subventions avaient été versées à la commune.

Actuellement, les travaux de voirie ne sont plus subventionnés. Le président de la CCDH a sollicité le président du conseil départemental afin de solliciter des financements pour les communes.

Même si le programme départemental d'aide à la voirie n'a pas été reconduit, la plupart des communes membres du groupement de commandes ont sollicité la CCDH pour qu'un nouveau groupement soit institué.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes : Corbreuse, La Forêt Le Roi, Les Granges Le Roi, Richarville, Roinville sous Dourdan, St Cyr sous Dourdan, Sermaise et le Val St Germain.

L'avantage de la mutualisation est de permettre d'avoir de meilleurs tarifs pour les communes.

Monsieur Ducept demande s'il est possible de connaître les entreprises et les tarifs pratiqués sur les communes de St Chéron et Dourdan ainsi qu'au niveau du département.

Monsieur Correia précise que les petites entreprises se positionnent rarement sur les marchés publics et cela est bien dommage car des entreprises locales pourraient être candidates, et il n'est pas possible de favoriser une entreprise. C'est pour cela qu'un appel d'offre sera fait avec un cahier des charges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer à ce groupement de commandes et à approuver les termes de la convention constitutive.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Décide** de participer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de travaux d'amélioration de la voirie.

**APPROUVE** la convention ci-après annexée, et autorise Madame/Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

**PRÉCISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;

**EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché pour le compte de la commune sans distinction de procédures ou de montants.

*Délibération votée à l'unanimité*

**8- Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de l'interrogation de plusieurs maires de réaliser une action collective pour dire à l'Etat qu'il est difficile de faire plus avec moins de moyens.

L'Etat demande aux communes de s'associer (communes nouvelles).

Monsieur Perrufel précise que le but des communautés de communes était d'avoir un service commun aux communes et de réduire les dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que le décisionnel n'est pas le même.

Pour la représentativité, en communauté de communes, une seule commune ne peut pas bloquer les votes car aucune commune n'a de majorité absolue.

Par contre pour les regroupements de communes, la représentativité est au nombre de conseillers donc il peut y avoir des votes en faveur d'une commune plus qu'une autre.

La loi des finances 2024 prévoit une exonération de taxes foncières pour les ménages réalisant des travaux énergétiques.

Cela va impacter les communes qui recevront moins de recettes fiscales car non compensées par l'Etat.

Monsieur Ducept précise que les communes doivent développer leurs propres recettes et que l'Etat ne peut donner ce qu'il n'a pas.

Monsieur Correia rappelle que la commune possède du patrimoine foncier ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40**

La secrétaire de séance  
Marie-Laure BERTRAND

Le Maire  
José CORREIA



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Légalement convoqué le 8 décembre 2023, le Conseil municipal s'est réuni en séance le 15 décembre 2023, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

N° Ordre	Objet	Décision du conseil municipal
1	Vote des différents tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Adoptée à la majorité – 1 abstention
2	Motion de soutien au département de l'Essonne suite à la refonte des mécanismes de financements des départements	Adoptée à l'unanimité
3	Mise à jour du tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité
4	Participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance »	Adoptée à l'unanimité
5	Recensement de la population : création de 3 postes d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal	Adoptée à l'unanimité
6	Vote du budget primitif communal 2024	Adoptée à l'unanimité
7	Groupement voirie avec la CCDH	Adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

Marie-Laure BERTRAND



Le Maire

José CORREIA

